

Dax capitale de la production fruitière

Sud Ouest
26/01/2011

Dax (40) accueille aujourd'hui et demain le 65^e Congrès national des producteurs de fruits affiliés à la FNPF, section spécialisée de la FNSEA. Le ministre de l'Agriculture, Bruno Le Maire, y est attendu demain. Entretien avec l'un des organisateurs, le Landais François Lafitte, par ailleurs président de l'Association des producteurs de fruits et légumes (Apfel) du Sud-Ouest.

Que représente la filière fruitière dans la région ?

L'Aquitaine se situe au quatrième rang des régions françaises productrices de fruits, avec des productions leaders au plan national comme le pruneau, la fraise, le kiwi, la noisette, la noix. L'Aquitaine est aussi une grande région de production de pommes. Si l'on agrège l'Aquitaine et le Midi-Pyrénées, le Sud-Ouest est le deuxième producteur national, derrière le Sud-Est.

Quelle est la situation économique du secteur ?

Le bilan économique 2010 est moins douloureux que le précédent sur l'ensemble des productions. C'est particulièrement vrai pour la fraise, la noix et la noisette. Le kiwi et la pomme restent en demi-teinte mais sont tout de même parvenus à mieux équilibrer leurs charges qu'en 2009.

Quel est l'enjeu de ce congrès ?

Les travaux vont porter sur l'avenir de la production fruitière en France. Avec cette question : comment s'organiser autour des marchés ? Nous allons, notamment, aborder le sujet de la contractualisation (1), qui va devenir la règle à partir de mars. Dans un secteur aussi sensible et aussi divers que les fruits et légumes, la contractualisation, prévue par la loi de modernisation de l'agriculture (LMA), peut être intéressante pour des productions à gros volumes. Elle peut apporter un peu plus de lisibilité entre les producteurs et les structures de commercialisation. Mais elle suscite également beaucoup de critiques, en particulier par rapport au décret d'application publié fin décembre.

En quoi ce décret pose-t-il problème ?

Il prévoit un délai d'engagement du contrat qui porte sur trois ans. Cela nous paraît compliqué à mettre en œuvre au regard de métiers



François Lafitte, P.F.L.-L. BORDERIE

aussi évolutifs que les nôtres. L'autorité de la concurrence elle-même l'a reconnu. Concrètement, un engagement de prix et de volumes sur une durée aussi longue peut s'avérer problématique : par exemple, s'il gèle et que la récolte est insuffisante, que se passe-t-il avec le contrat ? S'il n'existe pas des clauses d'adaptation aux réalités des différents produits, les producteurs vont considérer que la contractualisation est inacceptable en l'état. Le ministre de l'Agriculture, qui sera présent à Dax jeudi (demain, NDLR), pourrait bien se faire chahuter là-dessus.

Quels sont les autres dossiers sensibles ?

Il y a, bien sûr, la question coûts de main-d'œuvre, même si un premier pas a été accompli avec la suppression des charges patronales sur la main-d'œuvre saisonnière. Mais l'interrogation demeure : comment être compétitifs quand on accuse un différentiel de 10 % par rapport à nos concurrents allemands et espagnols ? Autre sujet délicat : la baisse drastique des crédits d'État alloués à la promotion de nos produits. Ce sont pratiquement 10 millions d'euros qui disparaissent. Ce Congrès va rappeler combien la promotion des fruits français est importante.

(1) La contractualisation oblige désormais les acheteurs à proposer des contrats aux producteurs, comportant des engagements sur des volumes et sur des modalités précises de détermination du prix.

Recueilli par
Jacques Ripoché